



**Assemblée générale**

Distr.  
GÉNÉRALE

A/HRC/11/18/Add.1  
9 juin 2009

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME  
Onzième session  
Point 6 de l'ordre du jour

**EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL**

**Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**

**Bangladesh**

**Additif**

**Observations sur les conclusions et/ou recommandations,  
engagements exprimés et réponses de l'État examiné\***

---

\* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

**RÉPONSES DU BANGLADESH AUX RECOMMANDATIONS FORMULÉES  
LORS DE L'EXAMEN PÉRIODIQUE UNIVERSEL DONT IL A FAIT  
L'OBJET LE 3 FÉVRIER 2009**

| <i>Recommandation</i> | <i>Réponse</i>  |
|-----------------------|---|
| 1                     | <p>Le Bangladesh est partie à presque tous les principaux instruments relatifs aux droits de l'homme.</p> <p>Les autres instruments relatifs aux droits de l'homme et protocoles facultatifs sont régulièrement examinés en vue d'une éventuelle adhésion ou ratification. Il s'agit d'un processus continu dans le cadre duquel une réflexion approfondie doit être menée car l'adhésion à un instrument, ou la ratification de celui-ci entraîne des responsabilités précises, notamment de multiples obligations en matière d'établissement de rapport.</p> <p>Le Bangladesh, tout en tenant compte de telles considérations, reste attaché aux objectifs fondamentaux des instruments relatifs aux droits de l'homme et des protocoles facultatifs, y compris ceux mentionnés dans cette recommandation. Le Bangladesh respecte les dispositions de ces instruments et s'efforce de se conformer à leurs objectifs.</p>   |
| 2                     | <p><b>Convention de 1951 relative au statut des réfugiés</b></p> <p>Bien qu'il ne soit pas partie à cette convention, le Bangladesh est toujours resté fidèle à ses principes et à ses objectifs. Malgré la charge que fait peser sur lui la situation de réfugiés prolongée à laquelle il fait face – situation qui trouve son origine dans un pays voisin – le Bangladesh n'a pas refoulé un seul des 300 000 réfugiés venus du Myanmar, même au début de leur séjour, où il n'y avait ni présence ni soutien de la communauté internationale. Alors qu'il n'a pas été procédé à un seul rapatriement au cours des trois dernières années et que le fardeau que représente cette situation n'est que très peu partagé avec la communauté internationale, le Bangladesh continue à accueillir les réfugiés, à mettre à leur disposition des installations améliorées et à renforcer les mesures de protection. Le rôle joué par le Bangladesh dans la protection des droits des réfugiés en provenance du Myanmar a été souligné à plusieurs reprises par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. La question de l'adhésion à cette convention doit être considérée à la lumière de la situation actuelle et du contexte régional général, et le Gouvernement continue à l'examiner régulièrement.</p> <p><b>Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail (OIT)</b></p> <p>Le Bangladesh a ratifié la Convention (n° 107) de l'OIT relative aux populations autochtones et tribales (1957), qui porte sur un certain nombre de questions relatives à ces populations, notamment leurs droits fondamentaux, leurs droits fonciers, l'emploi, la formation professionnelle et la santé. Il a également ratifié, en 1972, la Convention (n° 111) de l'OIT concernant la discrimination (emploi et profession). Bien que le</p> |

| <i>Recommandation</i> | <i>Réponse</i>  |
|-----------------------|---|
|                       | Bangladesh n'ait pas encore ratifié la Convention (n° 169) de l'OIT relative aux peuples indigènes et tribaux, les peuples tribaux de la région des Monts de Chittagong jouissent déjà de la plupart des droits consacrés par cet instrument grâce à la mise en œuvre de l'Accord de paix des Monts de Chittagong, dont la plupart des dispositions sont déjà appliquées. Le Gouvernement actuel poursuit ce processus de mise en œuvre dans le respect du cadre établi par la Constitution de la République populaire du Bangladesh.   |
| 3                     | Le Bangladesh accepte la recommandation tendant à ce qu'il réexamine les réserves qu'il a formulées. Eu égard à la diversité culturelle et religieuse du pays, cependant, il est indispensable qu'une décision à ce sujet fasse l'objet d'un large consensus entre l'ensemble des communautés.  |
| 4                     | Le Bangladesh accepte cette recommandation.   |
| 5                     | La Bangladesh a accepté cette recommandation et a déjà pris des mesures pour renforcer ses mécanismes relatifs aux droits de l'homme. Le Gouvernement a créé une Commission nationale des droits de l'homme en application de l'ordonnance de 2007 relative à la Commission nationale des droits de l'homme. Un projet de loi intitulé «Projet de loi de 2009 sur la Commission nationale des droits de l'homme» a été soumis au Parlement; il est actuellement examiné par la Commission permanente du Parlement pour le Ministère des questions législatives, de la justice et des affaires parlementaires. |
| 6                     | Le Bangladesh accepte cette recommandation et a déjà pris des mesures en ce sens.   |
| 7                     | Le Bangladesh accepte cette recommandation et a déjà pris des mesures en ce sens.   |
| 8                     | Le Bangladesh a accepté cette recommandation et a déjà pris des mesures pour améliorer certains programmes.<br><br>Le Gouvernement a récemment créé le Conseil national pour l'amélioration de la condition de la femme et de l'enfant, qui est présidé par le Premier Ministre et chargé de recommander des modifications aux lois et règlements relatifs à la protection des femmes et des enfants.   |
| 9                     | Le Bangladesh accepte cette recommandation.   |
| 10                    | Le Gouvernement est déterminé à résoudre ces problèmes. Les efforts à cette fin devront cependant s'inscrire dans le cadre général des mesures qu'il prendra pour promouvoir et protéger plus avant les droits de l'homme dans le pays. La Commission nationale des droits de l'homme nouvellement créée est chargée de surveiller le respect de ces droits et de   |

| <i>Recommandation</i> | <i>Réponse</i>   |
|-----------------------|--|
|                       | <p>recommander des mesures concrètes visant à améliorer la situation des droits de l’homme dans le pays, notamment dans les domaines mentionnés dans la recommandation.</p> <p>Les services responsables du maintien de l’ordre ont pour consigne de respecter les normes relatives aux droits de l’homme dans l’accomplissement de leurs tâches. Les questions relatives aux droits de l’homme ont été inscrites dans les programmes de formation des membres de ces services. Le Programme des Nations Unies pour le développement, le Comité international de la Croix-Rouge et certains partenaires de développement dispensent actuellement une série de cours de formation visant à sensibiliser les membres des forces de l’ordre aux questions relatives aux droits de l’homme. Le Programme de réforme de la police devrait également donner des résultats encourageants.</p> |
| 11                    | <p>Le Bangladesh accepte ces recommandations. Le Gouvernement a déjà séparé le pouvoir judiciaire du pouvoir exécutif et a pris les mesures nécessaires pour que la justice soit rendue avec efficacité et rapidité. Il a également lancé des programmes dans le cadre desquels la police et la société civile sont associées à l’élaboration d’une stratégie nationale visant à assurer une administration efficace de la justice.</p>  |
| 12                    | <p>Le Bangladesh coopère pleinement avec les mécanismes relevant des procédures spéciales. Des rapporteurs spéciaux ont effectué des visites dans le pays au cours des dernières années. Plusieurs demandes sont en cours de traitement. Les préparatifs relatifs à ces demandes sont en voie d’achèvement et les visites devraient commencer dans les plus brefs délais. Le Bangladesh n’estime pas qu’adresser une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales est la seule manière de coopérer pleinement avec elles.</p>  |
| 13                    | <p>Le Bangladesh accepte cette recommandation.</p>   |
| 14                    | <p>Le Bangladesh accepte cette recommandation</p>  |
| 15                    | <p>Le Bangladesh accepte ces recommandations, à l’exception de celle portant sur un code uniforme de la famille.</p> <p>Les pratiques du mariage précoce et de la dot sont interdites et ont été érigées en infractions punissables par la loi de 1929 portant restriction du mariage des enfants et la loi de 1980 portant interdiction de la pratique de la dot. Le Gouvernement a récemment modifié la loi sur la nationalité et a supprimé la discrimination entre homme et femme qu’elle établissait. Il n’y a pas d’inégalité salariale entre les sexes et les femmes ont droit à un congé de maternité d’une durée de quatre mois.</p>  |

| <i>Recommandation</i> | <i>Réponse</i>   |
|-----------------------|--|
|                       | Compte tenu de la diversité des cultures et des religions au Bangladesh, il importe de parvenir à un large accord sur un code uniforme de la famille qui soit acceptable pour toutes les minorités religieuses et ethniques. Le Gouvernement consultera toutes les parties concernées et les membres des diverses organisations religieuses en vue de dégager un consensus sur cette question.   |
| 16                    | Le Bangladesh accepte cette recommandation.  |
| 17                    | Le Gouvernement ne tolère aucune discrimination contre quiconque fondée sur la race, la couleur de peau, la religion ou sur tout autre motif. L'égalité de tous les citoyens est garantie par la Constitution et par des dispositions législatives et est également assurée par la pratique étatique. En outre, des mesures positives ont été prises dans le but de faciliter l'accès des membres des minorités religieuses à l'éducation et à l'emploi, notamment. Le Gouvernement est particulièrement soucieux du bien-être des minorités religieuses. Les allégations de discrimination quelles qu'elles soient sont traitées avec toute la rigueur voulue.  |
| 18                    | <p>Le Bangladesh accepte ces recommandations.</p> <p>Le Bangladesh a adopté un système budgétaire dans lequel il est largement tenu compte de considérations de sexe. Plus de la moitié de ses ressources budgétaires sont consacrées à la réduction de la pauvreté. La Stratégie nationale pour une réduction accélérée de la pauvreté est axée tout particulièrement sur les femmes pauvres. Un large éventail de programmes de protection sociale a été mis en place, qui vise à faire face aux problèmes pluridimensionnels avec lesquels les femmes et les enfants pauvres sont aux prises. Au nombre de ces programmes figurent: a) le programme d'allocations pour les veuves, les femmes indigentes et les femmes abandonnées; b) le Programme pour l'amélioration de la situation des groupes vulnérables; c) le Programme d'amélioration de la situation des groupes vulnérables en faveur des personnes extrêmement pauvres; d) le Programme d'allocations pour les femmes enceintes et les femmes qui allaitent.</p> |
| 19                    | <p>Le Bangladesh n'est pas en mesure d'accepter cette recommandation pour le moment.</p> <p>Le Bangladesh ne maintient la peine de mort qu'en tant que peine exemplaire pour des crimes odieux tels que le jet d'acide, le terrorisme, l'assassinat, le trafic de drogues, le viol et l'enlèvement de femmes ou d'enfants. Tant la justice que l'administration traitent les affaires susceptibles de donner lieu à une condamnation à la peine capitale avec la plus grande prudence et avec compassion, et cette peine n'est prononcée que dans les cas les plus extrêmes, lorsque de graves violations des droits</p>   |

| <i>Recommandation</i> | <i>Réponse</i>  |
|-----------------------|---|
|                       | <p>de l'homme ont été commises. Le nombre de peines de mort prononcées au Bangladesh est extrêmement bas.</p> <p>Les mécanismes juridiques en place offrent diverses voies de recours contre de telles condamnations, celles-ci étant susceptibles d'appel devant la Chambre de la <i>High Court</i> de la Cour suprême, qui peut confirmer ou infirmer la peine de mort prononcée par la juridiction de première instance, devant la Chambre d'appel de la Cour suprême et auprès du Président, qui peut gracier la personne concernée.</p>  |
| 20                    | <p>Le Gouvernement ne cautionne pas de tels incidents. Les articles 60, 61 et 167 du Code de procédure pénale et les articles 324, 327 et 328 du Règlement de police énoncent les règles applicables au traitement des personnes placées en garde à vue. Le Gouvernement est résolu à faire cesser toute violence extrajudiciaire de la part des forces de l'ordre et traduira en justice tout agent de l'État responsable de tels faits.</p> <p>L'amélioration de la situation carcérale s'inscrit dans un processus continu et dépend également des ressources disponibles.</p>   |
| 21                    | Le Bangladesh accepte cette recommandation.   |
| 22                    | Le Bangladesh accepte cette recommandation.   |
| 23                    | Le Bangladesh accepte cette recommandation et s'emploie à assurer une mise en œuvre effective du plan national d'action.  |
| 24                    | Le Bangladesh accepte cette recommandation.   |
| 25                    | <p>Le Bangladesh accepte cette recommandation.</p> <p>Le Gouvernement, en vue de poursuivre le renforcement de l'appareil judiciaire, a mis en place des organes distincts, à savoir la Commission des services judiciaires, la Commission sur les salaires des fonctionnaires des organes judiciaires et l'Institut de formation à l'administration de la justice. La Commission sur les salaires des fonctionnaires des organes judiciaires a récemment recommandé une nouvelle grille des traitements des fonctionnaires des organes judiciaires, laquelle est actuellement à l'examen par le Gouvernement. Celui-ci, pour assurer un bon fonctionnement de la justice, a procédé à un certain nombre de recrutements afin de renforcer le personnel des instances inférieures de l'appareil judiciaire.</p> |
| 26                    | Le Gouvernement ne tolère pas de telles pratiques et traduira en justice tout agent public responsable de tels actes.   |

| <i>Recommandation</i> | <i>Réponse</i>  |
|-----------------------|---|
| 27                    | <p>Le Bangladesh accepte la recommandation portant sur la formation aux droits de l'homme des fonctionnaires des organes judiciaires. Ceux-ci sont formés aux droits des femmes, des enfants et des minorités.</p> <p>La recommandation portant sur l'orientation sexuelle ne peut toutefois pas être acceptée. La société bangladaise est attachée à certaines valeurs traditionnelles et culturelles profondes. Les actes sexuels entre personnes de même sexe ne sont pas acceptables pour quelque communauté du pays que ce soit. La question de l'orientation sexuelle ne pose pas problème au Bangladesh. Aucun groupe du pays n'a exprimé de préoccupations à ce sujet. Cette recommandation ne cadre donc pas avec le contexte.</p> |
| 28                    | <p>Le Bangladesh accepte cette recommandation et prend actuellement des mesures à cet égard.</p>  |
| 29                    | <p>Le Bangladesh accepte cette recommandation. Les garanties législatives nécessaires sont en place.</p>  |
| 30                    | <p>Le Bangladesh accepte cette recommandation.</p>  |
| 31                    | <p>Le Bangladesh accepte cette recommandation.</p> <p>Le Bangladesh, pour assurer la sécurité alimentaire à ses citoyens, a adopté des programmes visant à augmenter la production vivrière par la fourniture en temps voulu d'intrants agricoles à prix abordables aux agriculteurs. Parmi les mesures qu'a prises le Gouvernement pour aider les agriculteurs figurent la réduction du prix des engrais et du carburant destiné à assurer l'irrigation et la fourniture de semences de qualité.</p>   |
| 32                    | <p>Le Bangladesh accepte cette recommandation.</p>  |
| 33                    | <p>Le Bangladesh accepte cette recommandation.</p>  |
| 34                    | <p>Le Bangladesh accepte cette recommandation et s'emploie actuellement à mettre pleinement en œuvre l'Accord relatif à la région des Monts de Chittagong. La plupart des dispositions de cet accord ont déjà été mises en œuvre, et celles qui ne l'ont pas été le seront le plus rapidement possible, dans le respect du cadre établi par la Constitution de la République populaire du Bangladesh.</p>   |
| 35                    | <p>Le Bangladesh accepte cette recommandation.</p>  |
| 36                    | <p>Le Bangladesh accepte cette recommandation.</p>  |
| 37                    | <p>Le Bangladesh accepte cette recommandation.</p>  |
| 38                    | <p>Le Bangladesh accepte cette recommandation.</p>  |

---

| <i>Recommandation</i> | <i>Réponse</i>                              |
|-----------------------|---|
| 39                    | Le Bangladesh accepte cette recommandation. |
| 40                    | Le Bangladesh accepte cette recommandation. |
| 41                    | Le Bangladesh accepte cette recommandation. |
| 42                    | Le Bangladesh accepte cette recommandation. |

---

-----